


Follainville-Dennemont

Fontenay-Saint-Père

Guitrancourt

Mantes-la-Jolie

Guerville



- | | |
|--|---|
| UAa - Centre urbain | AV - Agricole Valorisée |
| UAb - Nouvelle centralité | AP - Agricole Préservée |
| UAc - Centre bourg | NJ - Naturelle parcs et jardins publics |
| UAd - Coeur de village et Hameau | NV - Naturelle Valorisée |
| Uba - Péricentre intensification | NVj - Naturelle Valorisée jardins partagés |
| Ubb - Péricentre intermédiaire | NVc - Naturelle Valorisée carrière |
| Uca - Grand ensemble | NVs - Naturelle Valorisée STECAL |
| Ucb - Ensemble d'habitat collectif | NP - Naturelle Préservée |
| Uda - Pavillonnaire diversifié | NPh - Naturelle Préservée Humide |
| Udb - Pavillonnaire diffus | NPr - Naturelle Préservée réservoir de biodiversité |
| Udc - Pavillonnaire ordonnancé | NE - Naturelle Equipement |
| Udd - Pavillonnaire densifié | NEe - Naturelle Equipement d'intérêt collectif et de services publics |
| Ude - Pavillonnaire Bord de Seine | NEi - Naturelle Equipement Espace de loisirs |
| UEa - Activité économique | NS - Naturelle Seine |
| UEm - Activité économique mixte | NSh - Naturelle Seine île Habité |
| UEf - Activité portuaire fluviale | NSn - Naturelle Seine île Naturelle |
| UP - Zone Campus Paris Saint Germain | |
| UX - Equipement | |
| 1AU - Zone à urbaniser mixte | |
| 1AUE - Zone à urbaniser économique | |
| 1AUP - Zone à urbaniser Campus Paris Saint Germain | |
| 1AUX - Zone à urbaniser équipement | |
| 2AUm - Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte | |
| 2AUe - Zone à urbaniser à long terme à vocation économique | |
| 2AUp - Zone à urbaniser à long terme à dominante d'activités économiques associées au Campus Paris Saint Germain | |
| 2AUx - Zone à urbaniser à long terme à vocation équipement | |
-
- Modalités d'application des dispositions réglementaires**
- OAP de Secteurs à Echelle Communale
 - Bande de 50 m
 - Marge de recul (L.111-8 Code de l'Urbanisme)
 - Recul obligatoire
-
- La qualité paysagère et écologique**
- Coeur d'îlot et lisière de jardin
 - Espace collectif végétalisé
 - Arbre identifié
 - Continuité paysagère (alignement d'arbres, talus, haie)
 - Boisement urbain
 - Espace boisé classé - EBC
-
- La destination des constructions et l'usage des sols**
- Construction susceptible de changer de destination
 - Emplacement réservé mixité sociale
 - Emplacement réservé
 - Linéaire toute activité
 - Linéaire commercial
 - Servitude de localisation
 - Périmètre d'attente de projet
 - Tracé de voie ou chemin
-
- La morphologie et l'implantation des constructions**
- XX m Hauteur
 - XX% Coefficient d'Emprise au Sol - CES
 - XX% Coefficient de Pleine Terre - CPT
-
- La destination urbaine et architecturale**
- Edifice patrimonial urbain et rural avec fiche
 - Ensemble bâti
 - Continuité bâtie
 - Ensemble cohérent
 - Edifice patrimonial urbain et rural dans un ensemble sans fiche

Dispositions graphiques complémentaires :

- Plan de zonage de synthèse : se reporter à la pièce 5.1
- Plan des enveloppes d'alerte des zones humides : se reporter à la pièce 5.3
- OAP de Secteurs à Enjeux Métropolitains : se reporter à la Pièce III, Partie 2
- OAP Commerce et Artisanat : se reporter à la Pièce III, Partie 1
- OAP Trame verte et bleue et Belvédères : se reporter à la Pièce III, Partie 4

PARVENU LE
20 DEC. 2023

PLU
Construire ensemble
Grand Paris Seine & Oise

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PLU APPROUVÉ VU POUR ÊTRE ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 16/01/2020

Le Président
Philippe TAUTOU

IV — REGLEMENT
Partie 5 — DISPOSITIONS GRAPHIQUES
5.2. Plans de zonage par commune
Limay

1/5000ème

construireensemble.gpse.fr